

/DE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°92-370 du 18 Décembre 1992

Autorisant Monsieur Marcel LOKO; à
perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la nationalité Béninoise et du Décret N°272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la nationalité béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU la requête en date du 22 Février 1992, ensemble des pièces produites ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu z en sa séance du 02 Décembre 1992 ;

Ø E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur Marcel LOKO, né le 26 Avril 1946 à COTONOU, Fils de Christian LOKO et de Julienne ZONOU, tous de nationalité béninoise, demeurant à 7.500 Karlsruhe 51 Blütenweg 8 en République Fédérale d'Allemagne est autorisé à perdre la nationalité béninoise..

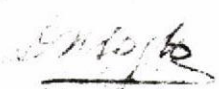
.../...

ARTICLE 2.- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans toute fois qu'il soit porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur Marcel LOKO, antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 18 Décembre 1992

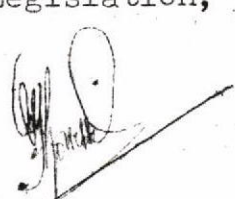
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIEYRA

Le Ministre de la Justice
et de la Législation,


Yves D. YEHOUESSI

Le Ministre des Affaires Etr
Etrangères et de la Coopération,


Théodore HOLO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 MESGPR 4 SGG 4 COUR SUPREME 2 MAEC 4
MJL 4 AUTRES MINISTERS 17 DEPARTEMENTS 6 DCCT GCONB 2 FASJEP/
UNB ENA 3 ENA II DAN 3 INTERREESE 1 JORB 1.-